

Syndicat National de l'Enseignement Chrétien

SNEC



2017-2018

-

**MAÎTRES DE
L'ENSEIGNEMENT
PRIVÉ SOUS
CONTRAT**

-

LES ESSENTIELS
DE VOTRE CARRIÈRE

PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS DE
SERVICES,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.



ET VOUS ?
QUI PREND SOIN
DE VOUS ?

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES



La commission exécutive.



Secteur premier degré » 1erdegre@snecc-ftcc.fr

Secteur second degré » 2nddegre@snecc-ftcc.fr

Cher(e) collègue,

Le Snec-CFTC a le plaisir de vous offrir ce livret de rentrée qui vous accompagnera tout au long de l'année scolaire. Vous trouverez dans ce guide des informations concernant différents aspects de votre métier et de votre carrière d'enseignant. Elles vous permettront de faire valoir vos droits, aussi bien auprès des autorités administratives que de l'enseignement privé.

Le Snec-CFTC est un syndicat libre et indépendant qui défend les intérêts de tous les personnels et qui croit au dialogue social pour avancer. Un dialogue social de qualité, dans le respect de tous les partenaires, à tous les niveaux, ouvert aux évolutions en phase avec les enjeux sociétaux de notre époque.

Le Snec-CFTC privilégie la proximité. Il est présent sur l'ensemble du territoire grâce à ses sections départementales et à de nombreux délégués syndicaux et élus dans les institutions représentatives du personnel (IRP). Il est présent dans les différentes commissions pour défendre vos droits lors des mutations, promotions, reclassements, régularisations, et agir sans concession.

Le Snec-CFTC est un syndicat reconnu et représentatif dans l'enseignement privé sous contrat. Nos délégués et responsables de sections départementales sont à votre écoute. N'hésitez pas à les contacter.

Nous vous souhaitons une bonne année 2017-2018.

ANNIE TOUDIC

CONTACT

Pour retrouver les coordonnées des responsables départementaux et académiques, consulter le site : www.snecc-ftcc.fr, onglet Snec-CFTC puis «L'organisation»

SOMMAIRE

LE SNEC-CFTC AGIT POUR VOUS	4
RENTREE 2017	5
LE TEMPS DE TRAVAIL ET SON ORGANISATION	6-7
TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL	8
MOUVEMENT DES MAÎTRES ET DOCUMENTALISTES	9
DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES ET SUPPLÉANTS	10
PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS	11-12
CALCULER SON SALAIRE	13-14
SALAIRE ET AVANCEMENT	15-18
L'ACTION SOCIALE	19
AUTORISATIONS D'ABSENCE	20
L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	21
INFOS PRATIQUES	22

LE SNEC-CFTC AGIT POUR VOUS

DES AVANCÉES CONCRÈTES

Suite aux accords signés par la CFTC et à l'action du Sniec-CFTC, les maîtres bénéficient de différentes mesures :

- nouvelles grilles d'avancement dans le cadre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) ;
- revalorisation de l'Isae à hauteur de l'Isoe (2016) ;
- prolongation et assouplissement des conditions d'accès aux recrutements réservés ;
- nouvelles modalités d'inspection.

ÊTRE SUIVI(E)

Les représentants du Sniec-CFTC veillent à :

- vous informer
- garantir vos droits en matière :
 - d'emploi ;
 - de formation ;
 - d'indemnités ;
 - de temps de travail ;
- suivre vos demandes (congés, indemnités, mutation...) ;
- régulariser des situations (prise en compte d'ancienneté, retards de salaire, date d'effet de promotion, départ en retraite...).

DES ACTIONS

Le Sniec-CFTC continue d'agir pour obtenir :

- des possibilités de reconversion ;
- la réactivation des congés de mobilité ;
- un dispositif de suivi médical des maîtres ;
- le versement de la prime d'installation pour tous les nouveaux titulaires ;
- le départ en retraite en cours d'année scolaire (premier degré) .

POUR ADHÉRER

voir page 22

LES «PLUS» ADHÉRENTS

Avec le Sniec-CFTC, bénéficiez d'une complémentaire santé à prix réduit, d'un service d'évaluation de retraite, d'une protection juridique, d'un service d'écoute et de soutien psychologique (Psya).

LES NOUVEAUTÉS POUR LA RENTRÉE 2017



POUR LES ÉLÈVES

- Nouveau cadre de référence des compétences numériques, qui remplacera le B2I.
- Expérimentation d'admission des élèves de baccalauréat professionnel en sections de technicien supérieur (STS).
- Dispositif de conservation du bénéfice des notes étendu. En cas de changement de série (LG et LT) et aux changements de spécialité (LP).
- Remise du livret citoyen lors d'une cérémonie républicaine de fin de scolarité obligatoire et accueil des volontaires du service civique.
- Restauration des classes bilangues, des sections européennes et du latin.
- Assouplissement du redoublement.
- Dispositif «devoirs faits» au collège.

POUR LES MAÎTRES

- Reclassement dans les nouvelles grilles et création d'une classe exceptionnelle (pour les échelles de rémunération y ouvrant droit).
- Création du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei).

PRIORITÉS DE L'ANNÉE 2017-2018

La circulaire de rentrée 2017 fixe quatre grands axes pour l'année scolaire à venir :

1. Une école exigeante et attentive au parcours de chaque élève.
2. Une école porteuse des valeurs de la République.
3. Une école ouverte sur le monde contemporain.
4. Des équipes pédagogiques mieux accompagnées

LE TEMPS DE TRAVAIL ET SON ORGANISATION

DANS LE PREMIER DEGRÉ

L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DE SERVICE

■ **24 heures** hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves.

■ **108 heures** annuelles (3 heures hebdomadaires en moyenne) réparties de la manière suivante :

– **36 heures** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

– **48 heures** consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

– **18 heures** consacrées aux actions de formation continue pour au moins la moitié d'entre elles et à de l'animation pédagogique ;

– **6 heures** de participation aux conseils d'école obligatoires (spécifique à l'enseignement public).

Un arrêté du 9 novembre 2015 paru au Bulletin officiel du 26 novembre 2015 fixe les durées hebdomadaires de chaque domaine disciplinaire et des récréations : environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle

Tout temps supplémentaire ne peut relever que du volontariat et ne saurait être imposé aux maîtres.

«La rémunération (...) est décomptée au prorata des heures d'enseignement effectivement assurées...» (article R914-84 du Code de l'éducation). Les maîtres sont donc réglementairement libres d'accepter ou de refuser tout travail non rémunéré. Le temps consacré au caractère propre ne fait pas partie des 108 h. Il relève du volontariat.

TEMPS DE SURVEILLANCE OBLIGATOIRE DES ÉLÈVES

■ Contrat d'association : de l'accueil (10 minutes avant le début de classe) à leur sortie.

■ Contrat simple : de l'accueil (15 minutes avant le début de classe) à leur sortie.

1. Pour les établissements catholiques, ce temps est ajouté à celui consacré aux travaux en équipes pédagogiques ou consacré aux conseils d'établissement si tous les enseignants y participent

DANS LE SECOND DEGRÉ

LE MAXIMUM RÉGLEMENTAIRE DE SERVICE

Dans les lycées d'enseignement général ou technologique, (exception faite de l'EPS), toutes les heures effectuées dans les classes de première et de terminale sont pondérées à 1,1, dans la limite de 10. Toutes les heures effectuées dans les classes de BTS sont pondérées à 1,25.

SURVEILLANCE ET CORRECTIONS D'EXAMENS OU DE CONCOURS

Tout maître susceptible d'être convoqué doit être disponible jusqu'à la fin des opérations de jury. Sont obligatoires et considérées comme charge normale d'emploi : la préparation des sujets, les surveillances, la participation aux délibérations des jurys, les corrections de copies et la participation aux épreuves orales. Il n'existe aucune limite réglementaire concernant le nombre de copies à corriger.



C.MERCIER/CICR

LE TEMPS DEVANT ÉLÈVES DANS LE SECOND DEGRÉ

Agrégés¹	15 heures hebdomadaires sauf : arts plastiques, éducation musicale et EPS (17 heures ²)
Autres échelles de rémunération¹	18 heures sauf : - EPS (20 heures ²) - Documentation (30 heures + 6 heures consacrées aux relations avec l'extérieur) - Ullis Segpa (21 heures)
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ex. chefs de travaux) PLP assistants techniques des chefs de travaux	39 heures

1. L'ensemble de ces enseignants, à l'exception des professeurs documentalistes, des enseignants du premier degré exerçant en enseignement adapté et des PEGC, peuvent être tenus d'effectuer, dans l'intérêt du service, sauf empêchement pour raison de santé, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service (article 4 du décret n° 2014-940).

2. Dont 3 heures forfaitaires consacrées à l'association sportive et à l'entraînement de ses membres.

TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL

Il existe deux catégories de temps partiel : le temps partiel de droit (TPD) et le temps partiel sur autorisation (TPA).

LE TEMPS PARTIEL DE DROIT (TPD)

Comme son nom l'indique, ce temps partiel n'est pas conditionné par une autorisation. Il est accordé «de droit» sous réserve du respect des conditions requises et des délais impartis pour en bénéficier.

Il correspond à une certaine quotité de temps partiel sur service à 100 %. L'enseignant reste titulaire de l'ensemble du poste.

La demande d'un temps partiel de droit est accordée pour raisons familiales (naissance ou adoption), raisons de santé (travailleurs handicapés titulaires de certaines pensions...), soins donnés au conjoint, à un enfant à charge, à un ascendant nécessitant la présence d'une tierce personne.

Il est accordé pour une année scolaire renouvelable jusqu'à la veille des 3 ans de l'enfant ou, dans le cas d'une adoption, dans la limite de trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer. Toutefois, le TPD pour raisons familiales est possible en cours d'année scolaire lorsqu'il suit immédiatement un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental si l'enfant a moins de 3 ans.

BON À SAVOIR

Ne pas confondre le temps partiel qui fait suite à une demande et qui correspond à des quotités définies et le temps incomplet qui est le plus souvent «subi» et qui correspond à des quotités horaires imposées.

LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION (TPA)

Le TPA est soumis à l'accord préalable du chef d'établissement qui peut s'y opposer pour des motifs liés aux nécessités de service.

Le maître en TPA n'est plus titulaire de la partie de service libéré et doit donc participer aux opérations du mouvement pour récupérer un service entier ou changer de quotité.

Le TPA est accordé pour une année scolaire. Toutefois, il peut débiter en cours d'année scolaire lorsqu'il suit immédiatement un temps partiel de droit ou un congé parental, aux 3 ans de l'enfant.

Dans le premier degré, la durée du service (qui doit être réduite d'au moins deux demi-journées par rapport à un temps complet) est aménagée de façon à obtenir un nombre entier de demi-journées.

Pour les enseignants du second degré, la quotité effective de temps partiel est le rapport entre le service décompté (service d'enseignement + pondérations) et le maximum de service.

Le service d'enseignement doit donc être construit pour réaliser la quotité demandée en tenant compte des pondérations.

MOUVEMENT DES MAÎTRES ET DOCUMENTALISTES

Dans les établissements catholiques, les demandes de mutations sont étudiées dans un premier temps :

- dans le premier degré : par les commissions diocésaines ou interdiocésaines de l'emploi ou les instances académiques de coordination (entrants dans la profession) ;
- dans le second degré : par les commissions académiques de l'emploi.

Ces commissions doivent respecter les accords nationaux sur l'emploi dans l'enseignement catholique.

Les propositions de nominations des maîtres contractuels sont ensuite examinées en commission consultative mixte (CCM) sous couvert de l'avis du chef d'établissement.

ÉTAPES ET PRIORITÉS

D'après les textes de références, l'examen des dossiers se fait dans l'ordre suivant :

- demandes de réemploi ;
- demandes de mutation des maîtres du diocèse ou de l'académie ;
- demandes de mutations interdiocésaines ou interacadémiques (voir ci-contre) ;
- propositions d'affectation des lauréats des concours et bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de formation ou de stage ;
- propositions d'affectation des lauréats des concours justifiant d'un accord collégial.
- Pour chaque catégorie, il est tenu compte de trois critères principaux : le ressort territorial, l'ancienneté et les impératifs familiaux ou médicaux justifiés.

ANCIENNETÉ

L'ancienneté de chaque enseignant est calculée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

L'ancienneté à prendre en compte est celle définie par l'administration (services d'enseignement, suppléances incluses, services de direction et de formation).

EN SAVOIR +

www.snec-cftc.fr

BON À SAVOIR

Il est conseillé à chaque maître de se renseigner auprès des responsables académiques ou départementaux du Snec-CFTC pour connaître le calendrier fixé et être suivi dans le mouvement.

MUTATIONS INTERDIOCÉSAINES OU INTERACADÉMIQUES

Ces demandes sont examinées en fonction du nombre de services vacants disponibles après réservations de services pour permettre notamment aux lauréats de concours d'effectuer leur année de stage en alternance.

DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES ET SUPPLÉANTS

RECRUTEMENTS RÉSERVÉS (DISPOSITIF PROLONGÉ JUSQU'EN 2018)

Conditions d'éligibilité – être en fonction entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2013 dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, et justifier d'une durée de services d'enseignement en qualité de maître délégué dans un établissement d'enseignement privé sous contrat :

- d'au moins 4 années équivalent temps plein (dont 2 effectués avant le 31 mars 2013) ;
- ou d'au moins une année équivalent temps plein complétée de services publics d'enseignement à concurrence d'une durée minimale totale de 4 années équivalent temps plein.

MA contractuels et délégués						
Échelon	Durée		MA1		MA2	
	Choix (20 %)	Ancienneté (80 %)	Indice	Mensuel brut en €	Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans 6 mois	3 ans	349	1 635,42 €	321	1 504,21 €
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	1 761,94 €	335	1 569,81 €
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	1 850,97 €	351	1 644,79 €
4	3 ans	4 ans	416	1 949,38 €	368	1 724,45 €
5	3 ans	4 ans	439	2 057,16 €	384	1 799,43 €
6	3 ans	4 ans	460	2 155,57 €	395	1 850,97 €
7	3 ans	4 ans	484	2 268,03 €	416	1 949,38 €
8	sans limite		507	2 375,81 €	447	2 094,65 €

LES REVENDICATIONS DU SNEC-CFTC POUR LES MAÎTRES DÉLÉGUÉS

- » Des avances « justes », des régularisations rapides et un vrai salaire (comprenant Isae, part modulable de l'Isae et HSA) versé au plus tard au mois de décembre.
- » La mise en œuvre systématique de l'indemnisation des frais de déplacement prévue par la réglementation.
- » L'utilisation de la possibilité de rémunérer sur l'échelle des MA1 les maîtres délégués détenteurs d'un master.
- » Le bénéfice du dispositif PPCR.
- » Des contingents aux concours suffisants pour pourvoir aux besoins permanents (services vacants).
- » De vraies mesures de déprécarisation : suppression du *numerus clausus* aux recrutements réservés (a minima forte hausse du nombre de contrats offerts), contractualisation sur avis des corps d'inspection.
- » La suppression de l'abattement de 7 ans pour les lauréats ex-instituteurs suppléants.

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR)

Après une première augmentation du nombre de points d'indice (sauf pour les maîtres auxiliaires) incluant une conversion partielle de l'Isae et de l'Isae part fixe (janvier 2017) et la revalorisation du point d'indice (+ 0,6 % en juillet 2016 et + 0,6 % en février 2017), de nouvelles mesures interviendront à compter du 1^{er} septembre 2017.

LES NOUVELLES MESURES

- Durées de passage dans les échelons réduites (septembre 2017) et possibilité d'un avancement accéléré pour le passage aux 7^e et 9^e échelons.
- Augmentation du nombre de points d'indice (janvier 2018).
- À terme, tous les professeurs des écoles, les agrégés, les certifiés, PLP et PEPS doivent finir leur carrière à la hors classe qui devient le prolongement de la classe normale.
- Création d'une classe exceptionnelle (septembre 2017).
- Mise en place de quatre rendez-vous de carrière :
 - Le premier pour le passage au 7^e échelon ;
 - le second pour le passage au 9^e échelon ;
 - le 3^e pour le passage à la hors classe (possible à partir du 9^e échelon avec 2 années d'ancienneté) ;
 - le 4^e pour le passage à la classe exceptionnelle (sur demande de l'enseignant).

De nouvelles modalités d'inspection

- Les maîtres qui bénéficieront de rendez-vous de carrière au cours de l'année 2017-2018, ont dû être prévenus avant les vacances d'été.
- Les inspections auront lieu entre le 1^{er} octobre et le 31 mai.
- Un mois avant la date de l'inspection, le maître sera prévenu par l'intermédiaire de sa boîte professionnelle académique.
- L'évaluation se fera en trois temps :
 - inspection en classe ;
 - entretien avec l'IA-IPR (suite à l'inspection) ;
 - entretien avec le chef d'établissement dans les 6 semaines qui suivent l'inspection.
- L'évaluation est faite à partir d'une grille de compétences et sur quatre niveaux d'expertise : «à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent». Il est vivement conseillé de préparer ces rendez-vous de carrière à l'aide du document d'appui proposé par le ministère de l'Éducation nationale.

POUR RAPPEL

Le Sniec-CFTC est opposé à l'évaluation par le chef d'établissement et considère que trop peu de maîtres de l'enseignement privé pourront accéder à la classe exceptionnelle.

NOUVELLE GRILLE D'ÉVALUATION À LA RENTRÉE 2017¹

Compétences ²		Niveau d'expertise ³			
		1	2	3	4
Inspecteur	Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique.				
	Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves.				
	Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.				
	Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.				
	Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves.				
Chef d'établissement	Coopérer au sein de l'équipe.				
	Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école, de l'établissement.				
	Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages.				
Inspecteur + chef d'établissement	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques.				
	Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.				
	S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.				

1. Une grille spécifique est mise en œuvre pour les professeurs documentalistes.

2. Cf. référentiel de compétences paru au Bulletin officiel du 25 juillet 2013.

3. Niveau 1 : à consolider / niveau 2 : satisfaisant / niveau 3 : très satisfaisant / niveau 4 : excellent.

La fiche finale de l'évaluation comporte les rubriques suivantes :

- appréciations générales des évaluateurs (inspecteur, chef d'établissement) ;
- observations de l'enseignant.

L'appréciation finale est du ressort de l'autorité académique.

L'enseignant pourra faire part de ses observations, voire engager un recours en cas de désaccord.

La CCM est habilitée à examiner les recours.

CALCULER SON SALAIRE

LE SALAIRE MENSUEL BRUT

La valeur du point de la fonction publique – qui a été gelé pendant six ans de 2010 à 2016 – est de 56,2323 € bruts depuis le 1^{er} février 2017.

Salaire mensuel brut =
indice x valeur annuelle du point
de la fonction publique / 12

■ Exemple

Pour un professeur des écoles, certifié, PLP, PEPS au 9^e échelon :

$578 \times 56,2323 / 12 = 2708,52 \text{ €}$

L'AVIS DU SNEC-CFTC

Pour le Sniec-CFTC, l'augmentation en 2016-2017 de la valeur du point d'indice n'a pas compensé la baisse du pouvoir d'achat engendrée par l'absence de revalorisation entre juillet 2010 et juillet 2016, ni l'intensification de la pression fiscale et sociale. Le retour du gel de la valeur du point continuera à dégrader le pouvoir d'achat des salaires des maîtres et à dévaloriser symboliquement et socialement la profession.

Le Sniec-CFTC demande :

- » des salaires nets équivalents à ceux des enseignants du public ;
- » l'alignement des salaires des suppléants de l'enseignement privé sur ceux de l'enseignement public.

L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE) (SECOND DEGRÉ)

Part fixe

Les maîtres du second degré à temps complet perçoivent tous la part fixe de l'Isoc. Mensualisée, elle est versée de septembre à août et proratisée en cas de service à temps partiel ou incomplet, ainsi qu'en cas de demi-traitement (congé maladie), congé formation...

Part modulable

Le chef d'établissement désigne le professeur principal pour la durée de l'année scolaire, avec l'accord de l'intéressé. Les professeurs principaux touchent la part modulable de l'Isoc dont le montant est fonction du niveau d'enseignement. Les montants à jour figurent sur notre site (page «Enseignant»).

L'indemnité de suivi et d'orientation (Iso)

Part fixe	Part modulable (professeurs principaux)		
	6 ^e , 5 ^e , 4 ^e	3 ^e , 2 ^{nde} CAP, BEP, Bac pro 3 ans	1 ^{re} , terminale Autres sections des LP
1 213,56 €/an 101,13 €/mois	1 245,84 €/an 103,82 €/mois	1 425,84 €/an 118,82 €/mois	906,24 €/an 75,52 €/mois

L'INDEMNITÉ DE SUIVI, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES (ISAE) (PREMIER DEGRÉ)

Depuis le 1^{er} septembre 2013, les maîtres du premier degré bénéficient de l'Isae. Au 1^{er} septembre 2017, elle s'élève à 1 200 € bruts par an.

Le Sniec-CFTC demande que les conditions de

versement soient alignées sur celles de l'Isoc pour que les maîtres en congés maladie en soient bénéficiaires.

LES INDEMNITÉS DE VACANCES (MAÎTRES DÉLÉGUÉS)

Les maîtres délégués sont rémunérés pendant les petites et les grandes vacances à proportion de la durée de la suppléance et de la quotité travaillée.

L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Lieu d'exercice	Taux	Indemnité de résidence plancher
Zone 1	3 %	44,04 €
Zone 2	1 %	14,68 €
Zone 3	0 %	0,00 €

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Le supplément familial de traitement (SFT) est constitué d'un élément fixe et d'un élément proportionnel. L'élément proportionnel est calculé sur le traitement de base dans les limites d'un plancher à l'indice majoré 449 et d'un plafond à l'indice majoré 717 en fonction du nombre d'enfants à charge. Il est versé jusqu'aux 20 ans de l'enfant.

Un agent ayant un indice majoré inférieur ou égal à 449 perçoit un SFT au taux minimal. Celui qui a un indice majoré compris entre 449 et 717 bénéficie d'un SFT en partie proportionnel à son traitement brut.

Le SFT se cumule avec les autres allocations familiales auxquelles l'agent a droit.

Nombre d'enfants	Élément fixe	Élément proportionnel	Minimum Indice plancher 449	Maximum Indice plafond 717
1	2,29 €	0%	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3%	73,79 €	111,47 €
3	15,24 €	8%	183,56 €	284,03 €
par enfant en +	4,57 €	6%	130,81 €	206,17 €

LES INDEMNITÉS POUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES (SECOND DEGRÉ)

- Les heures supplémentaires annuelles (HSA) sont attribuées pour la totalité de l'année scolaire et sont payées en 9 fois (d'octobre à juin). Le taux de la première HSA est majoré de 20 %.
- Les heures supplémentaires effectives (HSE) sont attribuées notamment dans le cadre de l'accompagnement éducatif, des remplacements de courte durée et des stages pendant les vacances. Ces heures ne sont payées que pour des heures effectives, devant élèves.

HSA et HSE ne sont plus exonérées d'impôt ni de cotisations salariales.

PLUS D'INFOS

Retrouvez le montant des HSA et des HSE sur www.sneec-cftc.fr (page Enseignant).

LES INDEMNITÉS POUR MISSIONS PARTICULIÈRES (IMP)

Les IMP viennent reconnaître des missions non obligatoires (missions de coordonnateur, de référent, de tutorat...). Le montant de référence, pour une IMP, est de 1250 €. 5 taux annuels sont prévus : 312,5 €, 625 €, 1250 € (taux plein), 2500 €, 3750 €.

L'IMP est versée par 1/9^e si la mission se déroule sur l'ensemble de l'année scolaire. Si elle est ponctuelle, l'IMP est versée après service fait.

- » Les IMP doivent faire l'objet d'une consultation des enseignants par le chef d'établissement (entre février et juin pour la rentrée suivante).
- » Le chef d'établissement doit tenir les enseignants informés des suites réservées à la consultation.

SALAIRE ET AVANCEMENT

PROFESSEURS DES ÉCOLES, CERTIFIÉS, PEPS, PLP AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Échelon	Durée		Rémunération	
	Avancement accéléré	Ancienneté	Indice	Mensuel brut en €
1		1an	383	1 794,74
2		1 an	436	2 043,10
3		2 ans	440	2 061,84
4		2 ans	453	2 122,76
5		2 ans 6 mois	466	2 183,68
6	2 ans	3 ans	478	2 239,91
7		3 ans	506	2 371,12
8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	542	2 539,82
9		4 ans	578	2 708,51
10		4 ans	620	2 905,33
11		sans limite	664	3 111,51

Hors classe			
Échelon	Durée	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans	570	2 671,03
2	2 ans	611	2 863,15
3	2 ans 6 mois	652	3 055,28
4	2 ans 6 mois	705	3 303,64
5	3 ans	751	3 519,19
6	3 ans	793	3 716,01
7			

Classe exceptionnelle			
Échelon	Durée	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans	690	3 233,35
2	2 ans	730	3 420,79
3	2 ans 6 mois	770	3 608,23
4	3 ans	825	3 865,96

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Échelon	Durée		Rémunération	
	Avancement accéléré	Ancienneté	Indice	Mensuel brut en €
1		1 an	327	1 532,33
2		1 an	345	1 616,67
3		1 an	366	1 715,08
4		2 ans	382	1 790,06
5		3 ans	400	1 874,40
6	2 ans 3 mois	3 ans	423	1 982,18
7		3 ans	442	2 071,22
8	2 ans 9 mois	3 ans 6 mois	466	2 183,68
9		3 ans 6 mois	492	2 305,52
10		4 ans 6 mois	521	2 441,41
11			550	2 577,31

Hors classe			
Échelon	Durée	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans	457	2 141,51
2	3 ans	481	2 253,97
3	3 ans	510	2 389,87
4	3 ans	539	2 525,76
5	3 ans	612	2 867,84
6	sans limite	658	3 083,39

Classe exceptionnelle			
Échelon	Durée	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	3 ans	612	2 867,84
2	3 ans 6 mois	664	3 111,51
3	4 ans	695	3 256,78
4	4 ans	741	3 472,33
5	Sans limite	783	3 669,15

PROFESSEURS AGRÉGÉS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Échelon	Durée		Rémunération	
	Avancement accéléré	Ancienneté	Indice	Mensuel brut en €
1		1 an	443	2075,90
2		1 an	493	2310,20
3		2 ans	497	2328,95
4		2 ans	534	2502,33
5		2 ans 6 mois	569	2666,34
6	2 ans	3 ans	604	2830,35
7		3 ans	646	3027,16
8	3 ans	3 ans 6 mois	695	3256,78
9		4 ans	745	3491,08
10		4 ans	791	3706,63
11	sans limite		825	3865,96

Hors classe				
Échelon	Durée	Rémunération		
		Indice	Mensuel brut en €	
1	2 ans	744	3486,39	
2	2 ans	791	3706,63	
3	3 ans	825	3865,96	
HEA	1 an	885	4147,12	
	1 an	920	4311,13	
	sans limite	967	4531,37	

Classe exceptionnelle				
Échelon	Durée	Rémunération		
		Indice	Mensuel brut en €	
1	2 ans 6 mois	825	3865,96	
HEA	HEA1	1 an	885	4147,12
	HEA2	1 an	920	4311,13
	HEA3	1 an	967	4531,37
HEB	1 an	967	4531,37	
	1 an	1008	4723,50	
	sans limite	1062	4976,54	

PEGC ET CEEPS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Classe normale				
	Avancement accéléré	Ancienneté	Indice	Mensuel brut en €
1		1 an	325	1522,95
2		1 an 6 mois	343	1607,30
3		1 an 6 mois	363	1701,02
4		2 ans 6 mois	380	1780,68
5		3 ans	398	1865,03
6	2 ans	3 ans	419	1963,44
7		3 ans	438	2052,47
8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	462	2164,94
9		3 ans 6 mois	486	2277,40
10		3 ans 6 mois	515	2413,30
11			544	2549,19

Hors classe			
Échelon	Ancienneté	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans	461	2160,25
2	3 ans	485	2272,71
3	3 ans	514	2408,61
4	3 ans	543	2544,50
5	3 ans	616	2886,58
6		662	3102,14

Classe exceptionnelle			
Échelon	Ancienneté	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	1 an	616	2886,58
2	2 ans 6 mois	668	3130,25
3	2 ans 6 mois	705	3303,64
4	2 ans 6 mois	751	3519,19
5	3 ans	793	3716,01

L'ACTION SOCIALE

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT

Elle est ouverte aux maîtres contractuels et délégués pour les déplacements domicile-travail en transports collectifs. Elle est versée mensuellement et son montant est plafonné à 50 % du douzième du montant annuel de l'abonnement, dans la limite de 83,64 € par mois.

» La demande doit être adressée aux services académiques.

PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER (1 500 €)

Cette prime de 1 500 € est versée aux maîtres qui n'ont pas exercé les fonctions d'enseignant (rémunéré par l'État) pendant plus de trois mois préalablement à l'année de stage.

AIDE AU DÉMÉNAGEMENT

Les maîtres contractuels définitifs, sous certaines conditions réglementaires (durée de service dans le précédent établissement ou rapprochement familial) peuvent bénéficier des dispositions du décret 90.437 du 28 mai 1990 pour la prise en charge de leurs frais de déménagement.

» Contacter les services académiques pour obtenir le formulaire de demande.

CHÈQUES-VACANCES

Sous réserve de remplir les conditions réglementaires (notamment de revenus), les enseignants des établissements privés peuvent prétendre aux chèques-vacances.

» Pour tout renseignement, consultez le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr



CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) GARDE D'ENFANTS



Le droit au Cesu est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'aux 3 ans de l'enfant, ainsi que pour les enfants de 3 à 6 ans.

■ Le montant de l'aide varie entre 265 € et 840 € (pour une année pleine), en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer.

■ Le Cesu peut être utilisé pour la garde d'enfants à domicile ou hors domicile (crèche, assistant maternel agréé).

» Pour obtenir le formulaire et faire la demande, consulter le site : www.cesu-fonctionpublique.fr

AUTORISATIONS D'ABSENCE

Autorisations d'absence de droit liées aux élections

Participation aux travaux des assemblées publiques électives	Plein traitement
Participation en tant que membre d'un conseil municipal, général ou régional : aux séances plénières, aux réunions des commissions dont il est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région.	L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées
Crédits d'heures accordés aux membres des conseils municipaux, généraux et régionaux	Sans traitement, aménagement en début d'année scolaire du service hebdomadaire des personnels enseignants
Candidature à une fonction publique élective	Sans traitement 10 à 20 jours récupérables

Autorisations d'absence de droit diverses

Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse	Plein traitement
Mesures de prophylaxie et éviction du maître en cas de maladie contagieuse (obligatoire)	Plein traitement
Pour passer des concours	2 jours ouvrables fractionnables précédant la 1 ^{re} épreuve + durée du concours Plein traitement
Pour jury d'examen	Plein traitement
Participation aux travaux des organismes professionnels	Plein traitement
Autorisation d'absence pour participer aux CCM	Plein traitement – Durée totale = délais de route et durée prévisible de la réunion + temps égal à cette durée pour la préparation et le compte rendu des travaux
Mandat syndical	10 à 20 jours par an selon les niveaux
Participation à un jury de cour d'assises	Plein traitement

Autorisations d'absence facultatives

L'avis du chef d'établissement est nécessaire, mais la décision est prise par l'inspecteur d'académie.	
Décès ou maladie très grave du conjoint, partenaire du Pacs, père, mère ou enfants	3 jours ouvrables ¹ plein traitement (éventuels délais de route 48 h maxi aller et retour)
Mariage ou Pacs du maître	5 jours ouvrables ¹ plein traitement (éventuels délais de route 48 h maxi aller et retour)
Maladie ou garde momentanée d'un enfant (en nombre de ½ journées d'absence)	Droit par année civile : nombre de demi-journées travaillées (1 h à 4 h de cours) + 2 (âge limite : 16 ans, pas de limite d'âge si enfant handicapé) Durée doublée si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint n'a aucune autorisation.
Déplacement à l'étranger à titre personnel (autorisation exceptionnelle)	Sans traitement
Préparation à l'accouchement Aménagements d'horaires pendant la grossesse	Plein traitement Avis du médecin de prévention

Autorisations d'absence accordées par certaines académies

Mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable ¹
Décès d'un proche parent (frère, sœur, neveu, nièce, grand-père, grand-mère, beaux-parents) du maître ou de son conjoint	1 jour ouvrable ¹ (+ délais de route éventuels)

1. Jours ouvrables : tous les jours sauf dimanches et jours fériés.

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

LES OBLIGATIONS DE SERVICE

L'horaire des enseignants reste fixé dans un cadre hebdomadaire inchangé : 17 heures pour les agrégés EPS et 20 heures pour les PEPS/CE d'EPS/MA dont 3 heures forfaitaires pour l'association sportive.

Dans les cas où l'établissement d'affectation est dépourvu d'association sportive scolaire, où le volume d'activité de l'association sportive scolaire, apprécié par l'autorité académique, est insuffisant, l'enseignant d'EPS peut :

- soit compléter son service en participant à l'association sportive scolaire d'un autre établissement d'enseignement privé sous contrat, sous réserve de l'accord du chef de cet autre établissement ;
- soit consacrer les 3 heures forfaitaires susmentionnées à l'animation, à l'organisation et au développement du sport scolaire au niveau de plusieurs établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat. En outre, les maîtres ne souhaitant pas assurer des activités dans le cadre de l'association sportive, au titre d'une année scolaire, peuvent demander à effectuer des heures d'enseignement en lieu et place des 3 heures susmentionnées.

POUR LES STAGIAIRES LAURÉATS DU CAFEP

Le service d'enseignement dû par les intéressés est de 8 h à 9 h pour les PEPS (+ 3 heures indivisibles d'AS sur une demi-année).

LES HEURES DE COORDINATION INTÉGRÉES AUX IMP

Le coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques touche une indemnité de 1250 € bruts si l'établissement compte plus de trois enseignants et 50h hebdomadaire ; 2500 € bruts si l'établissement compte plus de quatre enseignants en équivalent temps plein. La mission de coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques est mise en place dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins trois enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire.

INDEMNITÉS DE SUJÉTIONS

- Au moins 6 heures en première et terminale en LEGT : 400 €.
- Au moins 6 heures en première et terminale Bac pro, ainsi qu'en CAP : 400 €.
- Au moins 6 heures devant plus de 35 élèves (hors LP) : 1250 €.

EN SAVOIR +

eps@sne-cftc.fr

CALENDRIER SCOLAIRE 2017-2018

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants	Vendredi 1 ^{er} septembre 2017		
Rentrée des élèves	Lundi 4 septembre 2017		
Toussaint	samedi 21 octobre 2017 au lundi 6 novembre 2017		
Noël	samedi 23 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018		
Hiver	10 au 26 février	24 février au 12 mars	17 février au 5 mars
Printemps	7 au 23 avril	21 avril au 7 mai	14 avril au 30 avril
Vacances d'été	Samedi 7 juillet		

Zones depuis le 1^{er} janvier 2016 :

À : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.

C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

COORDONNÉES DU SNEC-CFTC

Siège du SNEC-CFTC

128 avenue Jean Jaurès - 93 697 PANTIN Cedex - Tél. 01 73 30 42 42

■ E-mail : contact@sne-cftc.fr - Site Internet : www.sne-cftc.fr

■ Pour connaître le responsable le plus proche de chez vous, consultez le site www.sne-cftc.fr, onglet SneC-CFTC, «L'organisation»



ADHÉSION

Coupon à découper ou à photocopier

Nom : M. Mme

Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. :

E-mail :

souhaite une information sur le Sniec-CFTC.

souhaite bénéficier des services du Sniec-CFTC et adhérer au Sniec-CFTC.

Document à retourner au : Sniec-CFTC – 128, avenue Jean Jaurès – 93697 Pantin Cedex



À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Nouveau
 Une bonification
 de **35%** pour les
 - de 30 ans

Personnels de l'Education Nationale, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat**.

Profitez pleinement de vos Chèques-Vacances auprès des **170 000 professionnels du tourisme et des loisirs**.

Et avec e-Chèque-Vacances, vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet.

Pour toute information :

- sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- par téléphone :  **N°Azur 0 811 65 65 25**

Coût d'un appel local



MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
**POUR LES RISQUES LIÉS
À VOTRE ACTIVITÉ**

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS
DE L'ENSEIGNEMENT :

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h)
Connectez-vous sur www.gmf.fr

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2017.
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

